

25

JUN

2020

Infrastructures / Office cantonal des transports

Enquête publique de réglementation du trafic - Route de Cornière (douane) - Commune de Puplinge

Enquête publique numéro 6438

Objet : Circulation

Actuellement, l'horaire de fermeture de la douane de Cornière, sise à la route de Cornière, est fixé de 19h30 à 07h00.

A la demande de la commune de Puplinge principalement, une ligne de bus va desservir les communes de Presinge et de Puplinge à destination de la gare d'Annemasse. Pour faciliter l'accès aux trains "intéressants" en termes d'horaires et permettre une exploitation avec un nombre limité de véhicules de transport public, il est nécessaire de permettre aux bus TPG de passer la frontière à partir de 06h15 et jusqu'à 20h45 en modifiant l'horaire actuel de fermeture de la douane.

Le présent avis constitue une publication d'enquête publique de réglementation locale du trafic, au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989.

L'office cantonal des transports invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis, sur demande auprès du standard de l'office cantonal des transports au 022 546.78.00.